

Commune de Lutry
Direction des travaux

Préavis municipal no 1152/2009

Crédit d'étude relatif à l'aménagement d'un giratoire au carrefour du Grand-Pont

Au Conseil communal de Lutry,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le réseau routier de la Commune de Lutry a été conçu avant la mise en service de l'autoroute du Léman (A9). Il a donc été dimensionné pour écouler le trafic en direction du Valais. Le carrefour du Grand-Pont, dans sa configuration actuelle, exclut la possibilité de s'engager sur la route de Lavaux (RC 780), que ce soit depuis la route du Grand-Pont ou depuis le parking du Vieux-Stand. Inversement, l'accès à la route du Grand-Pont et au parking n'est possible qu'en provenance de Lausanne. Cette situation oblige les utilisateurs du parking qui désirent circuler en direction de l'Est à transiter par les rues proches du centre du Bourg, ce qui provoque des nuisances supplémentaires.

Un tel carrefour ne répond plus aujourd'hui à nos besoins locaux et conditionne en partie les flux circulatoires dans le bourg. Sur le plan esthétique, le carrefour du grand-Pont ne constitue pas une porte d'entrée de localité.

2. Projet d'aménagement routier

Les routes existantes sont larges et très roulantes. Le trafic génère des nuisances sonores importantes pour le voisinage. Un redimensionnement du réseau routier dans ce secteur permettra, d'une part, de dégager des espaces pour y prévoir des pistes cyclables et le passage d'une ligne de trolleybus à haut niveau de service et, d'autre part, de répondre aux attentes des riverains quant à la diminution des nuisances.

Ainsi, il est prévu de démolir le pont de la RC 780, de réunir la route d'Ouchy (RC 777) et l'extrémité Ouest de la route du Grand-Pont et d'implanter un giratoire, ce qui offrira les avantages suivants :

- ✚ Un accès facilité à la RC 780 en provenance de l'Ouest du Bourg.
- ✚ La possibilité pour les automobilistes en provenance de l'Est d'accéder au Grand-Pont sans passer par la rue des Terreaux.
- ✚ La liaison autoroutière Lutry-Corsy, telle que prévue par les études menées par le canton et la confédération pourra être raccordée sur ce giratoire.
- ✚ Le réaménagement du carrefour et la démolition du pont ainsi que d'un bâtiment vont libérer les parcelles qui pourraient alors être affectées à la construction, d'où une mise en valeur de ce secteur.
- ✚ La possibilité de construire un parking dans le périmètre.
- ✚ La ligne de bus TL no 8 pourrait être prolongée en direction de Lutry.

3. Consultation des services cantonaux

Un avant-projet proposant l'aménagement d'un carrefour giratoire a été étudié et présenté aux services cantonaux compétents. Tous les services y ont préavisé favorablement. Cependant, ils relèvent plusieurs contraintes à intégrer dans les réflexions.

Le Service de la mobilité (SMOB) demande d'intégrer ce projet aux études du schéma directeur de l'Est lausannois (SDEL) et d'approfondir les réflexions en tenant compte des aspects suivants :

- ✚ Compatibilité de l'aménagement proposé en cas de réalisation d'un axe fort transports publics urbains.
- ✚ Impact sur les performances de ligne de bus existantes.
- ✚ Prise en compte de la mobilité douce.

Le Service du développement territorial (SDT) souhaite que ce projet soit étudié dans le cadre d'un projet de requalification urbanistique de la RC 780 intégré au SDEL.

Le Service des routes (SR) se rallie aux réflexions citées précédemment et précise que le financement de ce projet incombera à la commune territoriale concernée puisque le tronçon considéré est en traversée de localité.

Enfin, le service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) précise que ce projet d'aménagement d'un giratoire constitue une modification notable du carrefour et que dans ce sens, le projet ne peut être réalisé que si l'assainissement du bruit routier est entrepris simultanément.

4. Axe fort transport public urbain et requalification de la RC 780

Le 22 février 2007, plus de 20 municipalités (dont Lutry), 2 associations régionales et le Canton ont signé le Projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM), document de référence devant permettre de gérer harmonieusement le développement de la région en termes d'urbanisme et de transports à l'horizon 2020.

Emanation du PALM, le Schéma directeur de l'Est lausannois (SDEL) s'est formellement constitué le 30 mai 2007 par la signature d'une convention établie entre les communes de Lutry, Belmont, Paudex, Pully et Lausanne (pour sa partie Est). Dans ce cadre, un mandat d'étude traitant des problématiques « mobilité » et « urbanisme » à l'échelon intercommunal a pu être lancé le 8 mai 2008, ses conclusions étant attendues pour la fin de l'année 2009.

En termes de mobilité, le développement d'un réseau d'axes forts de transports publics urbains (AFTPU) constitue l'un des éléments phares du PALM. Pour l'Est lausannois, la création d'un axe fort de (trolley-)bus à haut niveau de service sur la RC 780a entre le carrefour Lavaux - Reymondin à Pully et le carrefour Lavaux - Petite-Corniche à Lutry a été reconnue en décembre 2008 comme prioritaire (liste A) par la Confédération, le début des travaux étant prévu entre 2013 et 2014.

Dirigées par les transports publics de la région lausannoise, qui assument la maîtrise d'ouvrage par délégation du service de la mobilité du canton de Vaud, les études de l'avant-projet de ce tronçon, d'une longueur approximative de 2,5 km, doivent être réalisées par les mandataires d'ici l'automne 2009, afin de pouvoir respecter les exigences du calendrier fédéral en matière de cofinancement. Ce calendrier prévoit que l'avant-projet et l'étude préliminaire d'impact sur l'environnement qui l'accompagne doivent être remis à l'Office fédéral du développement territorial (ARE) d'ici au 31 décembre 2009. Les études du projet, puis les mises à l'enquête ainsi que les mises en soumission seront conduites entre fin 2009 et mi 2012.

Dans le cadre de cet avant-projet, les mandataires doivent également étudier et évaluer, le long de ce tracé, un concept d'aménagement qui inclut l'ensemble des modes de déplacement (transports individuels, transports publics, vélos et piétons), en menant une réflexion urbanistique et paysagère de façade à façade (définition de l'espace public et des relations avec les secteurs adjacents).

Le projet de giratoire fait partie intégrante des études de l'avant-projet, comme le montrent les plans remis en annexe. Ainsi, les demandes formulées par les services cantonaux lors de la mise en consultation de notre avant-projet de carrefour giratoire telles que rapportées dans le paragraphe précédent se trouvent satisfaites.

Bien qu'intégré dans les études liées au PALM et partie intégrante d'un projet régional, ce projet de giratoire n'en demeure pas moins un objectif avant tout communal. Il constitue un élément indispensable à la résolution des problèmes liés aux flux circulatoires dans et autour du Bourg. Sa réalisation n'est pas liée au sort du PALM ni au calendrier de réalisation de l'axe fort. Les études ayant démontré la compatibilité d'un tel aménagement avec un axe fort de transport public, la Municipalité pourrait dès lors mettre à l'enquête de manière indépendante si besoin en était.

5. Coût des études

Les études prévoient les opérations suivantes :

- ✚ Les études de l'avant-projet et celles du projet d'enquête qui comprennent les études de trafic, environnementales et géotechniques, le dossier de mise à l'enquête ainsi que le devis.
- ✚ Les opérations liées à la cadastration des terrains.
- ✚ Préparation du dossier d'appel d'offres, suivi de la procédure d'adjudication et proposition d'un prestataire de service (ingénieur) selon le règlement sur les marchés publics.
- ✚ Projet définitif
- ✚ Préparation du dossier d'appel d'offres, suivi de la procédure d'adjudication et proposition d'un mandataire qualifié pour l'exécution de ces travaux (entreprise) selon le règlement sur les marchés publics.

Le coût total de ces prestations est estimé à fr. 500'000.-- TTC.

Cependant, ce projet permettra de libérer une surface constructible, délimitée par les routes d'Ouchy et de Lavaux, à haute valeur ajoutée. Une évaluation du coût des travaux, sur la base de l'avant-projet, a également été estimée à **fr. 10'150'000.-- TTC**.

A ce jour, un montant de fr. 34'000.-- TTC a été dépensé pour le mandat d'étude de l'avant-projet, qui avait pour but de démontrer, aux services cantonaux compétents, la faisabilité de cet ouvrage, et d'évaluer le montant à investir pour des études complètes

6. Réponse partielle à la motion des conseillers communaux Philippe Sordet et Philippe Mingard

Le 25 septembre 2006, Messieurs les Conseillers Mingard et Sordet ont déposé une motion renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport, dont la teneur est annexée au présent préavis.

La requalification de la RC 780 ainsi que le traitement urbanistique de ses abords font partie des études que nos mandataires doivent effectuer dans le cadre de l'aménagement de l'axe fort. La destination des terrains environnants fera l'objet d'une étape de réflexion ultérieure. Enfin, l'aménagement d'une trémie libérant l'actuelle route cantonale de toute circulation n'apporte aucun avantage si l'on maintient la possibilité de sortir du Bourg en direction de la Conversion. Une suppression totale de toute circulation en surface sur la RC 780 à la hauteur du Voisinand ne paraît guère concevable ne serait-ce que pour maintenir le passage de l'axe fort. De toute manière, l'aménagement d'un carrefour en giratoire au Grand-Pont n'empêche pas une réflexion ultérieure sur ce point.

7. Financement

Grâce aux résultats bénéficiaires des exercices 2006, 2007 et 2008 qui ont permis d'alimenter à hauteur de Fr. 16'250'000.- le fonds de réserve « *pour investissements futurs* » dont le solde à disposition au 1^{er} janvier 2009 s'élevait à Fr. 16'206'425.25, l'entier de cet investissement représentant un montant de Fr. 500'000.- sera financé par la trésorerie courante de la bourse communale et amorti par ce fonds de réserve (9282.900).

Malgré les investissements importants prévus et réalisés entre 2009 et 2010 dont la majorité est ou sera financée par ce fonds de réserve, ce dernier devrait toutefois demeurer supérieur à Fr. 9 millions à fin 2010.

Compte tenu de la méthode de financement et d'amortissement choisie, aucune charge financière n'affectera les charges de fonctionnement de l'exercice en cours, ni celles des exercices suivants.

8. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal no 1152/2009
- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

décide :

1. D'autoriser Municipalité à entreprendre les études relatives à l'aménagement d'un giratoire au carrefour du Grand-Pont.
2. D'accorder à la Municipalité les crédits nécessaires, soit la somme de **fr. 500'000.--**
3. D'admettre le mode de financement proposé.

Adopté en séance de Municipalité du 2 novembre 2009

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY
Le Syndic

Le Secrétaire

W. BLONDEL

D. GALLEY

Municipale déléguée : Mme A. Savoy